

AR Prefecture

005-210501078-20250707-57\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025  
Publié le 09/07/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°57-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 JUILLET 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 30/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq le sept juillet à six heures les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à JALADE Véronique

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS  
CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Mme le Maire expose qu'elle a pris 2 décisions du Maire depuis le 11 juin 2025,

**DECISION DU MAIRE N° 19-2025**

Portant sur la signature du devis de la SARL ALTHUIS 05 pour le constat d'affichage de la déclaration préalable pour le projet d'aménagement des Combles de l'ancienne école de Puy Chalvin pour 458.33€ HT soit 550€ TTC

**DECISION DU MAIRE N° 20-2025**

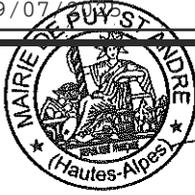
Portant sur la signature du devis avec B.E.05 pour une étude géotechnique préalable à un projet de vente d'une parcelle communale d'un montant de 566€ HT, 680€TTC pour la part communale. Le devis comprend le montant total pour trois propriétaires soit 1 700€ HT, 2 040€TTC qui sera divisé en trois avec deux autres propriétaires lors de la facturation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Prend** acte des décisions exposées par Mme Le Maire.

**AR Prefecture**

005-210501078-20250707-57\_2025-DE  
Reçu le 09/07/2025  
Publié le 09/07/2025



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Luc Chardronnet", written over a horizontal line.

Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 9 juillet 2025  
De la publication sur le site de la Mairie le 9 juillet 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE  
[mairie@puy-saint-andre.fr](mailto:mairie@puy-saint-andre.fr) – 04 92 20 24 26 site : [www.puy-saint-andre.fr](http://www.puy-saint-andre.fr)